

Informations de base	
2015/2160(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2014: budget général UE, Comité des régions Subject 8.70.03.04 Décharge 2014	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	MACOVEI Monica (ECR)	25/08/2015
		Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) KADENBACH Karin (S&D) THEURER Michael (ALDE) KARI Rina Ronja (GUE/NGL) ŠOLTES Igor (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	EMPL	Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377 	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/04/2016	Vote en commission		
12/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0132/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0155/2016	Résumé
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2160(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/04121

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE571.513	03/02/2016	
Amendements déposés en commission		PE576.896	04/03/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0132/2016	12/04/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0155/2016	28/04/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05583/2016	02/02/2016	Résumé

Commission Européenne

--	--	--	--

Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2015)0377 	23/07/2015	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0153/2015 JO C 373 10.11.2015, p. 0001	10/09/2015	Résumé

Acte final	
Budget 2016/1478 JO L 246 14.09.2016, p. 0151	Résumé

Décharge 2014: budget général UE, Comité des régions

2015/2160(DEC) - 28/04/2016 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Comité des Régions pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1478 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014, section VII — Comité des régions.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au secrétaire général du Comité des régions sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier regrette **le nombre de dérogations aux règles de passation des marchés**. Il souligne qu'une de ces dérogations est due à une erreur dans une procédure pour laquelle le Comité était associé au Parlement pour ce qui est de la continuité des services informatiques. Il invite le Comité à prendre les mesures nécessaires afin d'éviter que cette situation ne se reproduise et à régler sans tarder ce problème.

Décharge 2014: budget général UE, Comité des régions

2015/2160(DEC) - 02/02/2016 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à **octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2014**.

Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions et organes de l'UE sont demeurées **exemptes d'erreur significative** et que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour ce domaine politique a baissé, pour s'établir à **0,5%**. Il constate avec satisfaction que la Cour n'a mis en évidence **aucune faiblesse significative** dans les systèmes examinés.

Néanmoins, le Conseil prend acte des problèmes relevés par la Cour dans certaines des institutions et certains des organismes contrôlés. Il invite les institutions et organismes concernés à maintenir les mesures déjà prises et les encourage à remédier sans retard aux insuffisances restantes décelées par la Cour.

En outre, le Conseil souligne qu'il convient de remédier aux déficiences relevées par la Cour, dans plusieurs institutions, concernant le calcul des dépenses de personnel et la gestion des allocations familiales, en étroite coopération avec l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels.

Décharge 2014: budget général UE, Comité des régions

2015/2160(DEC) - 12/04/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Monica MACOVEI (ECR, RO), la commission du contrôle budgétaire a recommandé de **donner décharge** au secrétaire général du Comité des régions sur l'exécution du budget du Comité des régions pour l'exercice 2014.

Les députés ont salué le fait que la Cour des comptes a fait observer **qu'aucune déficience notable n'a été relevée** lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Comité et conclu que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Exécution budgétaire et financière : les députés ont noté qu'en 2014, le Comité disposait d'un budget approuvé d'un montant de **87.600.000 EUR** (87.373.000 EUR en 2013), dont 86.300.000 EUR de crédits d'engagement, avec un **taux d'utilisation de 98,5%**; ils se sont félicités de l'augmentation du taux d'utilisation en 2014.

Toutefois, ils se sont dits préoccupés par **l'augmentation du nombre de rapports d'exception**: 87 exceptions financières et trois exceptions administratives liées au non-respect de procédures internes. Quatre dérogations ont été accordées en 2014 (contre une en 2013) en ce qui concerne les règles en matière de marchés publics ou la gestion des contrats et la plupart des rapports de dérogation (58 sur 81) sont liés à l'absence ou à l'insuffisance d'engagements juridiques. Les députés ont demandé des **informations détaillées** sur la manière dont ces dérogations se sont produites et les montants concernés et exigé qu'un rapport complet sur les mesures correctives prises soit élaboré d'ici à la fin juin 2016.

Cadre d'action du Comité des régions : les députés ont formulé une série d'observations sur la gestion du Comité et ont demandé, entre autres :

- l'inclusion systématique des données claires et chiffrées relatives aux **missions des membres** dans son rapport annuel d'activités (le nombre de missions est extrêmement élevé, tout comme les dépenses résultant des indemnités de voyage et de réunion des membres) ;
- la recherche de solutions conjointement avec le Parlement européen et la Commission, par exemple une large **utilisation commune des bâtiments** et des salles de réunion et de conférence, afin de réduire les coûts, les dépenses de location de l'année 2014 (bailleurs externes) étant trop élevées ;
- l'inclusion dans le rapport annuel activités de **clarifications sur la politique immobilière** du Comité et d'informations exhaustives sur le taux d'utilisation et d'annulation des services d'interprétation ;
- un recours accru à la **vidéoconférence** et à tous les outils connexes afin de réduire sensiblement les coûts;
- des améliorations en ce qui concerne la collaboration entre le Parlement et le Comité prévue par **l'accord de coopération administrative** signé le 5 février 2014, en particulier en ce qui concerne les aspects politiques, ainsi qu'une analyse détaillée par institution des économies et/ou des dépenses budgétaires supplémentaires résultant de l'accord ;
- **l'amélioration des méthodes de travail l'optimisation de la gestion des ressources humaines et financières** ; les députés sont préoccupés par le faible taux d'exécution pour la ligne budgétaire relative à l'externalisation de la traduction et outils d'aide à la traduction ; le taux d'exécution budgétaire pour plusieurs des lignes de traduction était bien inférieur à la moyenne des années précédentes;
- la correction du **déséquilibre hommes/femmes** (moins de 35% des postes de direction sont occupés par des femmes alors qu'elles représentent plus de 60% du personnel) ;
- des informations détaillées sur le groupe d'assurance de la **qualité des marchés publics** et son efficacité, ainsi qu'une description et un suivi des recommandations du comité d'audit à cet égard, d'ici la fin juin 2016 ;
- une évaluation des incidences des **projets informatiques**, dont la performance reste faible, et de leur valeur ajoutée pour les citoyens de l'Union d'ici à la fin juin 2016 ;
- la présentation de mesures d'atténuation en vue d'écarter au plus vite les risques identifiés lors des audits et des analyses de risques qui ont été réalisés, notamment dans les domaines de la **gestion financière** et des aspects opérationnels et organisationnels.

Dénonciation des dysfonctionnements : les députés ont jugé inacceptable que le Comité s'occupe de la même affaire de dénonciation des dysfonctionnements depuis 2003 et que, malgré les arrêts rendus par le Tribunal de la fonction publique en 2013 et 2014, ainsi que la résolution de décharge du Parlement du 29 avril 2015, il n'ait pas encore respecté ces arrêts. Le Comité est invité à prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation sans plus tarder et à admettre publiquement que les constatations du lanceur d'alerte étaient correctes.

Décharge 2014: budget général UE, Comité des régions

2015/2160(DEC) - 28/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au secrétaire général du Comité des régions sur l'exécution du budget du Comité des régions pour l'exercice 2014.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 522 voix pour, 105 contre et 18 abstentions, le Parlement a salué le fait que, selon le rapport annuel 2014 de la Cour des comptes, **aucune déficience notable** n'ait été observée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Comité.

Les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes sont par ailleurs, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Exécution budgétaire et financière : le Parlement a noté qu'en 2014, le Comité disposait d'un budget approuvé d'un montant de **87.600.000 EUR** (87.373.000 EUR en 2013), dont 86.300.000 EUR de crédits d'engagement, avec un **taux d'utilisation de 98,5%**; il s'est félicité de l'augmentation du taux d'utilisation en 2014. Toutefois, le taux de rendement pour la correction des engagements ou des paiements juridiques ou budgétaires est tombé sous l'objectif de 4%, tandis que le nombre d'exceptions financières a augmenté de 6% en 2014, au lieu de baisser de 3%.

Les députés se sont dits préoccupés par **l'augmentation du nombre de rapports d'exception** : 87 exceptions financières et trois exceptions administratives liées au non-respect de procédures internes. Quatre dérogations ont été accordées en 2014 (contre une en 2013) en ce qui concerne

les règles en matière de marchés publics ou la gestion des contrats et la plupart des rapports de dérogation (58 sur 81) sont liés à l'absence ou à l'insuffisance d'engagements juridiques. Les députés ont demandé des **informations détaillées** sur la manière dont ces dérogations se sont produites et les montants concernés et exigé qu'un rapport complet sur les mesures correctives prises soit élaboré d'ici à la fin juin 2016.

Cadre d'action du Comité des régions : le Parlement a formulé une série d'observations sur la gestion du Comité et a demandé, entre autres :

- l'inclusion systématique des données claires et chiffrées relatives aux **missions des membres** dans son rapport annuel d'activités, le nombre de missions étant extrêmement élevé (787), tout comme les dépenses résultant des indemnités de voyage et de réunion des membres (8.277.556 EUR dépensés en 2014) ;
- la recherche de solutions conjointement avec le Parlement européen et la Commission, par exemple une large **utilisation commune des bâtiments** et des salles de réunion et de conférence, afin de réduire les coûts, les dépenses de location de l'année 2014 (bailleurs externes) étant trop élevées (9.594.089 EUR) ;
- l'inclusion dans le rapport annuel activités de **clarifications sur la politique immobilière** du Comité et d'informations exhaustives sur le taux d'utilisation et d'annulation des **services d'interprétation** ;
- la mise à profit de la formation linguistique pour **réduire les besoins en interprétation** ;
- un recours généralisé à la **vidéoconférence** et à tous les outils connexes afin de réduire sensiblement les coûts;
- des améliorations en ce qui concerne la collaboration entre le Parlement et le Comité prévue par l'**accord de coopération administrative** signé le 5 février 2014, la mise en place de dispositions concrètes concernant le fonctionnement des services partagés par le Parlement, le Comité et le CESE, ainsi qu'une analyse détaillée par institution des économies et/ou des dépenses budgétaires supplémentaires résultant de l'accord, analyse qui devrait figurer dans la révision de l'accord à mi-parcours ;
- **l'amélioration des méthodes de travail l'optimisation de la gestion des ressources humaines et financières** ; les députés sont préoccupés par le faible taux d'exécution pour la ligne budgétaire relative à l'externalisation de la traduction et outils d'aide à la traduction ; le taux d'exécution budgétaire pour plusieurs des lignes de traduction était bien inférieur à la moyenne des années précédentes;
- la correction du **déséquilibre hommes/femmes** (moins de 35% des postes de direction sont occupés par des femmes alors qu'elles représentent plus de 60% du personnel) ;
- des informations détaillées sur le groupe d'assurance de la **qualité des marchés publics** et son efficacité, ainsi qu'une description et un suivi des recommandations du comité d'audit à cet égard, d'ici la fin juin 2016 ;
- une évaluation des incidences des **projets informatiques**, dont la performance reste faible, et de leur valeur ajoutée pour les citoyens de l'Union d'ici à la fin juin 2016 ;
- une coopération interinstitutionnelle accrue afin d'améliorer **la communication et la visibilité** et de renforcer la présence des membres des institutions au niveau national, ainsi qu'une information du Parlement sur les actions destinées à «engager la participation» des citoyens de l'Union ;
- la présentation de mesures d'atténuation en vue d'écarter au plus vite les risques identifiés lors des audits et des analyses de risques qui ont été réalisés, notamment dans les domaines de la **gestion financière** et des aspects opérationnels et organisationnels.

Dénonciation des dysfonctionnements : le Parlement a invité le Comité à publier et à appliquer sans plus tarder les règles en matière de dénonciation des dysfonctionnements et à informer l'autorité de décharge des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces règles dans le rapport annuel d'activité.

Les députés ont jugé inacceptable que le Comité s'occupe de la même affaire de dénonciation des dysfonctionnements depuis 2003 et que, malgré les arrêts rendus par le Tribunal de la fonction publique en 2013 et 2014, ainsi que la résolution de décharge du Parlement du 29 avril 2015, il n'ait pas encore respecté ces arrêts. Le Comité a été invité à prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation sans plus tarder et à admettre publiquement que les constatations du lanceur d'alerte étaient correctes.

Décharge 2014: budget général UE, Comité des régions

2015/2160(DEC) - 10/09/2015

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2014 – Analyse des comptes du Comité des Régions.

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 38^{ème} rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2014.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance («DAS») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière du Comité des Régions (CdR).

Globalement, les informations recueillies indiquent que les dépenses relevant de la rubrique «Administration» **ne sont pas affectées par un niveau significatif d'erreur**. Pour le domaine correspondant à cette rubrique du cadre financier, les tests sur les opérations indiquent que le niveau d'erreur estimatif affectant la population est de **0,5%**.

Les seuls risques identifiés pour ce domaine de dépense concernent :

- le non-respect des procédures de passation de marchés ;
- le risque lié à la mise en œuvre des contrats ;
- des incertitudes en matière de recrutement ;
- des erreurs liées au calcul des traitements, indemnités et pensions.

Dans ce contexte, la Cour fait un certain nombre d'observations spécifiques à chaque institution ou organe de l'UE. Ceux-ci devraient notamment améliorer leurs systèmes de suivi concernant la mise à jour de la situation personnelle des agents, compte tenu de l'incidence éventuelle de celle-ci sur le calcul des allocations familiales.

Toutefois, dans le cas précis de l'audit du Comité des Régions, **l'audit de la Cour n'a permis de mettre au jour aucune faiblesse significative.**

Décharge 2014: budget général UE, Comité des régions

2015/2160(DEC) - 23/07/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 – étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Comité des Régions.**

Rappel juridique : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2014**, y compris les dépenses afférentes aux institutions européennes. Pour rappel, seul le budget de la Commission comporte des crédits administratifs (ou crédits de fonctionnement) et des crédits opérationnels. **Les autres institutions ne disposent en effet que de crédits de fonctionnement**

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,...) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on note des indications relatives:

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations...);
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions/organes/agences de l'UE);
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers);
- à la manière dont les entités de l'UE (y compris les agences et les entreprises communes) sont contrôlées;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE);
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités;
- aux indicateurs de performance dans le cadre de l'exécution financière;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Procédure de décharge : la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, « libère » la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**, y compris en direction des institutions de l'UE.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document présente en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits du Comité des Régions (CdR) pour l'exercice 2014 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du CESE, les informations tirées du document indiquent que les crédits disponibles en 2014 se montaient à 96 millions EUR, avec un taux d'exécution des paiements de 89,4%.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire du CdR, le [Rapport sur la gestion budgétaire et budgétaire 2014](#) indique que le Comité a principalement concentré ses activités dans les directions suivantes :

- la poursuite du travail de suivi législatif avec l'adoption des avis du Comité des Régions (57 avis et 6 résolutions);
- la poursuite de la coopération avec les autres institutions de l'UE et les autorités régionales et locales.

En 2014, le Comité a élu Michel Lebrun comme Président et a fêté ses 20 d'existence.

Le Comité s'est réuni 5 fois en plénière et a organisé 2 sessions extraordinaires dont l'une à Athènes et l'autre à Turin dans le cadre des Présidences tournantes de l'UE.

À noter par ailleurs,

- le suivi des plateformes et des réseaux spécifiques mis en place par le Comité tels que *Europe 2020 Monitoring* ou *Subsidiarity Monitoring*;
- le suivi de la mise en place du cadre financier 2014-2020 et l'organisation de débats sur le projet du Président de la Commission (Plan d'investissements de 315 milliards EUR);
- la poursuite des discussions avec les citoyens européens dans le cadre de plateformes spécifiques;
- le renforcement de la dimension extérieure des activités du Comité dans le cadre de la politique extérieure de l'UE, de la politique de voisinage et de coopération, avec un focus sur les pays Méditerranéens;
- les festivités et rencontres spéciales organisées dans le cadre du XXe anniversaire de l'Institution;
- la négociation d'un nouveau cadre de coopération administrative avec le Parlement européen et le CESE.